

2017_CT2_200

OBJET : Habitat et politique de la ville - Gens du voyage - Terrain de Grands Passages - Modalités de réorganisation de l'opération

Le 11 mai 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes Espace Georges Jouvin à Pertuis, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 mai 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – AMIEL Michel – AUGEY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – BARRET Guy donne pouvoir à DAGORNE Robert – BENKACI Moussa donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BUCCI Dominique donne pouvoir à SLISSA Monique – CESARÌ Martine donne pouvoir à CHARRIN Philippe – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à MALAUZAT Irène – FILIPPI Claude donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot - MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - PAOLI Stéphane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à RAMOND Bernard – TERME Françoise donne pouvoir à AUGEY Dominique – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à de SAINTDO Philippe

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – BOULAN Michel – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille - LAGIER Robert – LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Joël MANCEL donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Habitat et politique de la ville

Gens du voyage

■ **Séance du 11 mai 2017**

04_3_01

■ **Terrain de Grands Passages – Modalités de réorganisation de l'opération**

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Conformément au Schéma Départemental de Janvier 2012, par délibération n°2013_B051 du 14 février 2013, la CPA a aménagé un Terrain destiné à accueillir les Grands Passages saisonniers des populations du voyage.

Cet Équipement Public construit sur la Commune d'Aix-en-Provence, est situé sur le plateau de l'Arbois sur une partie de la parcelle cadastrée LB 216 de 87 000 m², appartenant à la Société DEKRA Foncier, avec laquelle il a été décidé de prendre bail pour un loyer annuel de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC.

Conformément à la législation en vigueur, ce terrain s'adresse exclusivement aux groupes de voyageurs officiellement organisés, ayant préalablement annoncé leur arrivée et constitués de 50 caravanes minimum. Compte tenu des contraintes de sécurité et des sujétions techniques inhérentes à ce site, la capacité de stationnement maximale a été fixée à 150 caravanes, pour une possibilité d'accueil d'un seul groupe à la fois.

La durée du séjour ne doit pas dépasser 14 jours consécutifs sur une période d'ouverture annuelle allant du 15 mai au 31 août inclus.

Les modalités de fonctionnement de ce Terrain de Grands Passages ont été adoptées par délibération n° 2014_B157 du Bureau communautaire du 20 Février 2014, qui a approuvé la Convention d'Occupation Temporaire idoine et son Règlement Intérieur fixant les règles d'utilisation de cet Equipement Public.

La CPA, soucieuse d'harmoniser l'accueil des passages saisonniers des Gens du Voyage en cohérence avec ses Aires d'Accueil permanentes, a inclus la gestion de ce Terrain de Grands Passages à la Convention de Délégation de Service Public idoine, dans les conditions prévues par son Avenant n°2 adopté par délibération n° 2014_A164 du Conseil communautaire du 03 juillet 2014.

Malgré les quelques réservations de séjour enregistrées chaque année depuis sa mise en service, intervenue le 29 juin 2013, à ce jour ce Terrain a été réglementairement occupé, pendant 2 semaines, par un seul groupe de voyageurs constitué de 120 caravanes.

Tous les autres ayant préalablement programmé leur arrivée l'ont systématiquement annulée préférant s'installer sur divers sites du Pays d'Aix.

Les principaux motifs évoqués pour justifier ces désistements ont trait à la mauvaise qualité des sols (pas d'herbe), à la piètre image véhiculée par cet équipement (Plateau de l'Arbois, présence de bâtiments en friche, éloignement des centres urbains...) et dans une moindre mesure au caractère payant de cette prestation (tarifs réglementés et conformes à la moyenne nationale).

Néanmoins, depuis plus de trois ans, cet équipement fait régulièrement l'objet d'intenses occupations illicites survenues après effractions et commises par divers regroupements informels de familles de voyageurs. Leur principale perspective consiste à stationner gracieusement en dehors des Equipements Publics prévus à cet effet, à l'image des Aires d'Accueil permanentes. Selon les périodes ces stationnements rassemblent de 30 à 150 caravanes et durent de quelques semaines à plusieurs mois. Depuis près de deux ans, cet Equipement Public est maintenant illicitement occupé sans aucune discontinuité. Cet état de faits empêche ainsi son éventuelle utilisation par des groupes réglementairement constitués et ne permet pas une remise en état du site.

Compte tenu de ces circonstances, cette année encore, le Territoire du Pays d'Aix ne sera pas en mesure de mettre en service cet Equipement Public pour la saison à venir des Grands Passages saisonniers. Cette information a été précisée lors de la dernière Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage tenue en Préfecture.

La persistance de ces occupations non autorisées a généré à ce jour d'importants coûts de réparations, de remises aux normes, de nettoyage du site, de remplacements des éléments dégradés ou disparus, de fortes consommations des fluides (piratages d'eau et d'électricité), ainsi que des coûts de procédures juridiques auprès du TGI et des coûts récurrents de loyers auprès du propriétaire du foncier.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170511-2017_CT2_200- DE Date de télétransmission : 29/05/2017 Date de réception préfecture : 29/05/2017

Depuis sa mise en service en juin 2013, le montant total de ces coûts se fixe à **800 000 €**, sans que la question des Grands Passages soit correctement traitée.

Malgré la volonté de respecter les obligations idoines contenues dans le Schéma Départemental, le Territoire du Pays d'Aix se trouve totalement dépourvu face à ces types de comportements des usagers et face à l'absence d'intervention réelle des services de l'État et des Forces de Police, en vue de mettre en œuvre les procédures d'évacuation forcée dès lors que celles-ci relèvent d'une décision de justice.

Compte-tenu des faits précités, de la réalité du service rendu par un équipement inadéquat et à l'égard des coûts importants supportés par la collectivité, il convient à ce stade redéfinir et réorganiser les modalités d'intervention du Territoire.

Il est ainsi proposé de ne pas donner suite à l'implantation du Terrain de Grands Passages sur le site DEKRA, inadapté, coûteux et rejeté par les voyageurs censés l'occuper dans un cadre réglementaire.

Cette décision induira :

- Le non-renouvellement du bail qui lie le Territoire du Pays d'Aix à la Société DEKRA Foncier.
- La remise en état et le nettoyage du site après évacuation réelle des occupants en vue de restituer ce terrain à son propriétaire.
- La confirmation au Préfet et aux Associations de Voyageurs de l'incapacité à accueillir sur le Territoire les Grands Passages pour le printemps et l'été 2017.
- La recherche d'une solution de substitution sur le Territoire du Pays d'Aix pour traiter convenablement l'accueil périodique de ces groupes importants de voyageurs et respecter le Schéma Départemental .

Cependant, cette difficile recherche ne pourra aboutir à l'ouverture d'un nouvel équipement que si plusieurs conditions préalables sont réunies :

- Le futur site, outre l'avis favorable du Maire de la commune concernée, devra recevoir, avant travaux, l'agrément des associations de voyageurs saisonniers et des représentants de l'Etat.
- Les autres autorités compétentes ad hoc devront s'engager à réaliser les équipements semblables qui leur incombent prévus au Schéma Départemental.
- Les services de l'État seront sollicités pour mettre en place un dispositif de médiation et de coordination régionales pour gérer, par anticipation, les passages des groupes saisonniers. Ce dispositif est en vigueur dans les Départements et Régions où les Grands Passages ne posent aucun problème majeur.

Cependant, quel que soit le site définitif qui sera choisi, préalablement à toute réouverture, il convient également de s'assurer que l'État soutienne les Territoires en s'engageant clairement sur la mise en œuvre des procédures d'évacuations forcées en cas de stationnements en dehors des équipements prévus à cet effet, introduites notamment par la Loi n°2007-297 du 05 mars 2007.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la Délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411 et suivants et R. 1441-1 et suivants ;
- La Loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La Loi n°1993-122 du 29 Janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;
- La Loi n° 2000-614 du 5 Juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des Gens du Voyage ;
- La Circulaire n°2001-49 du 05 Juillet 2001 relative à l'application de la Loi 2000-614 du 05 Juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage ;
- Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage révisé du 10 Janvier 2012 ;
- La délibération n°2013_B051 du Bureau communautaire de la CPA du 14 février 2013 relative à la création d'un Terrain de Grands Passages sur la commune d'Aix en Provence sur le plateau de l'Arbois ;
- La délibération n°2014_B157 du Bureau communautaire de la CPA du 20 Février 2014, approuvant la Convention d'Occupation Temporaire et le Règlement Intérieur du Terrain de Grands Passages ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 Avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 Juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Habitat et Politique de la Ville du 20 Avril 2017.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Terrain de Grands Passages sur le site actuel est inadapté, rejeté par les utilisateurs potentiels et coûteux pour un service rendu inexistant.

Délibère

Article 1 :

Il est décidé de mettre fin au bail avec DEKRA Foncier propriétaire du terrain LB 216 situé à Aix en Provence sur le plateau de l'Arbois.

Article 2 :

Il est décidé de ne pas poursuivre l'accueil des Grands Passages sur le site actuel du plateau de l'Arbois, soit la parcelle LB216, et de remettre en état ce site après son évacuation.

Article 3 :

Est confirmée la poursuite du processus en recherchant , en lien avec les communes membres, des lieux d'accueil plus adaptés aux besoins des populations du voyage.

Article 4 :

Il est décidé de ne relancer le processus qu'après validation par le Préfet des mesures d'accompagnements proposées.

Article 5 :

Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer tous les documents afférents et initier toutes les procédures nécessaires.

Article 6 :

Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à saisir formellement les services de l'Etat en vue d'exposer les modalités et les conditions adoptées par le Territoire du Pays d'Aix pour la remise en service de cet Équipement Public.

OBJET : Habitat et politique de la ville - Gens du voyage - Terrain de Grands Passages - Modalités de réorganisation de l'opération

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	69
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **23 MAI 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_200-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017